



ARRÈTE DU MAIRE

N° 2025/117 (annexe à l'arrêté 2025/106)

Nous JACOTIN Bernard, Maire de la commune de BEAUTEIL-SAINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Articles L 2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles :

L.141-11, R141-13, R141-14, R141-18, R141-19, R141-20, et R141-21 relatifs aux travaux affectant le sol et le sous-sol des voies communales.

Vu l'arrêté municipal n° 2021/028 du :08/04/2021 donnant délégation à monsieur HUBERT Joël pour signer les arrêtés de circulation et de stationnement,

Vu la demande de L'association J.S.F.G section FFA, organisé par M DEVILLIERS Laurent demeurant 3 Pilloterie 77510 La Trétoire qui sollicite un arrêté de circulation et de stationnement.

Considérant que dans le cadre de l'**organisation du trail de nuit** ; Il convient à titre provisoire de modifier les règles de circulation au niveau des rues et des hameaux :**Grande Rue, Rue de la Garenne, Rue de l'Aubetin, Rue Verte, Rue du Clos de la Cure, Rue Planche Oudin, Rue de Verdun, Allée des Pommiers, La Forêt, Maison Meunier, Glatigny, le Tertre, rue de la Tour à Beautheil-Saints 77120** ; qui se déroulera le **samedi 15 novembre 2025 à partir de 17h30**

ARRETONS

ARTICLE 1^{ER} – Le début du trail travaux est fixé à 17h30 au Foyer Polyvalent de Saints le 15/11/2025.

ARTICLE 2 – Pendant toute la durée du trails travaux, soit environ 3heures.

- La circulation sera perturbée et régulée par l'association J.S.F.G section FFA.
- Circulation pourra être alternée à l'aide de feux tricolores ou manuellement.
- La vitesse sur la portion de la rue empruntée par les coureurs sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 – La signalisation routière et la mise en place des différents panneaux de signalisation seront à la charge de l'association organisatrice. Elle en assurera la maintenance et l'entretien pendant toute la durée de la manifestation.

L'affichage obligatoire du présent arrêté, de façon visible sur les lieux et pendant toute la durée de la manifestation, est à la charge et sous la responsabilité du déclarant. Le trail ne pourra débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies. l'affichage du présent arrêté 48 heures avant le début de la manifestation. L'association assurera la maintenance de la signalisation règlementaire de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 – Monsieur le Commissaire de Police de Coulommiers et Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Coulommiers seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

ARTICLE 6 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Commissaire de Police de Coulommiers.
- . Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Coulommiers.
- . Monsieur le Chef des Sapeurs-Pompiers de Coulommiers.
- . Monsieur l'Ingénieur TPE de Coulommiers.(ARD)
- . Centre de tri postal de Coulommiers
- . Covaltri 77 Coulommiers
- . Transdev Coulommiers
- . ARD de Coulommiers

Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune. Affiché le : 13/11/2025

A Beautheil-Saints, le 13/11/2025
L'Adjoint, HUBERT Joël

